

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame HOGREL Katy représentant l'entreprise Ramasse Tout,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un enlèvement d'encombrements, quatre emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°54, boulevard Henri IV, **le samedi 20 juillet 2024 entre 13h00 et 20h00.**

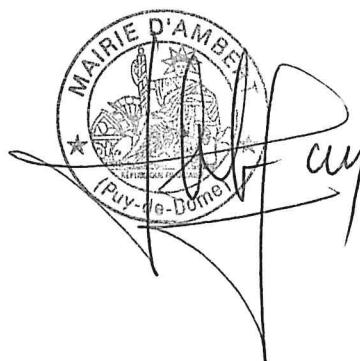
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 juillet 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur DEBITON Thibaut,
Considérant la présence de personnes à mobilité réduite,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un mariage le stationnement sera réservé rue du Paradis et rue de la Calandre sur 4 emplacements le samedi 03 août 2024 de 13H à 17H.

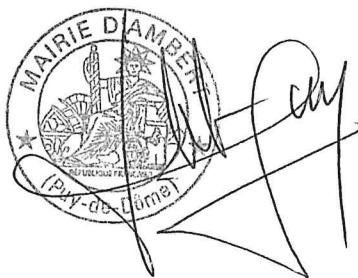
ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 juillet 2024

Le Maire,
Guy GORBINET



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Borel,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement au n°15 place de l'Aître, et compte tenu de la configuration des lieux, les trois premiers emplacements de parking de la place de l'Aître ainsi qu'un emplacement devant l'immeuble précité seront réservés à l'attention du pétitionnaire **le vendredi 26 juillet 2024 entre 8h00 et 19h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 juillet 2024

Le Maire,

Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande formulée par l'entreprise *DAUPHIN TP*,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau *Telecom*, et en fonction des besoins du chantier et compte tenu de la configuration des lieux les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au niveau des parcelles BE-N°116-117, route du Puy :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de type K10 ou à l'aide de feux tricolores,
- le dépassement des véhicules sera interdit et la vitesse maximale autorisée des véhicules en circulation sera abaissée à 30 Km/h,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur pendant la période du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet 2024 de 8H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

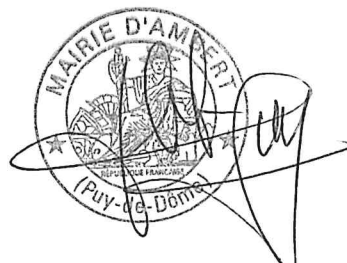
ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 juillet 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0241

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise Compte Isolation représentée par Monsieur Romain Brignat,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux d'isolation l'entreprise est autorisée à mettre en place un véhicule et une machine à projeter sur le trottoir au-devant du n°15 avenue du Maréchal Foch.
En raison de l'occupation privative du trottoir dans les différentes zones de chantier, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors desdites zones.
Ces travaux seront en vigueur le jeudi 8 août et vendredi 9 août 2024.

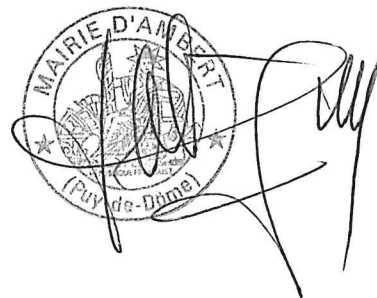
ARTICLE 2 : Sur les zones de chantier et leurs abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 juillet 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de Monsieur Pascal Roux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser une animation de type concert sur la voie publique, le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement règlementés de la façon suivante :

- Stationnement des véhicules interdits **du vendredi 26 juillet 2024 à 6h00 jusqu'au lundi 29 juillet 2024 à 10h00** au-devant des n°16 et 18 boulevard Sully, pour permettre l'installation d'un podium.

- Circulation et stationnement des véhicules interdits **du vendredi 26 juillet 2024 à 17h00 jusqu'au samedi 27 juillet 2024 à 3h00** sur l'ensemble du boulevard Sully.

Pendant toute la durée de fermeture de la voie, une déviation des véhicules sera mise en place dans les deux sens de circulation *via* l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue de la Gare, et l'avenue du Onze Novembre.

L'accès et la sortie des véhicules des riverains de l'allée Sully seront maintenus libres.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

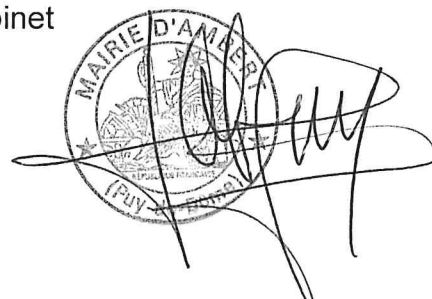
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 juillet 2024

Le Maire

Guy Gorbinet



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de Monsieur Pascal Roux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser une animation de type concert sur la voie publique, le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement réglementés de la façon suivante :

- Stationnement des véhicules interdits **du vendredi 16 août 2024 à 6h00 jusqu'au lundi 19 août 2024 à 10h00** au-devant des N°16 et 18 boulevard Sully, pour permettre l'installation d'un podium.
- Circulation et stationnement des véhicules interdits **du vendredi 16 août 2024 à 17h00 jusqu'au samedi 17 août 2024 à 3h00** sur l'ensemble du boulevard Sully.

Pendant toute la durée de fermeture de la voie, une déviation des véhicules sera mise en place dans les deux sens de circulation via l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue de la Gare, et l'avenue du Onze Novembre.

L'accès et la sortie des véhicules des riverains de l'allée Sully seront maintenus libres.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 juillet 2024

Le Maire

Guy Gorbinet



ARRÊTÉ N°AR2024-0244

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par l'Etablissement *Le Volcan*, représenté par Mr Sébastien GUYOT,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser une soirée-concert aux abords de l'Etablissement *Le Volcan*, et compte tenu de la configuration des lieux, deux emplacements de stationnement des véhicules seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant des n°2 à 6 boulevard Henri IV, **du lundi 29 juillet 2024 à 14h00 jusqu'au mardi 30 juillet 2024 à 2h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

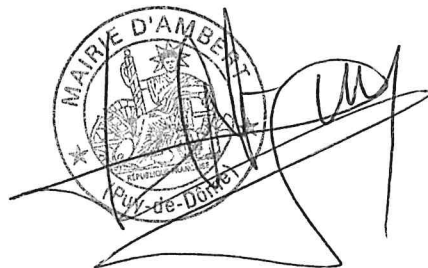
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 juillet 2024

Le Maire,

Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par la pâtisserie les Gâteaux de Coco représentée par Mme Coraline CHEVALEYRE à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion au-devant du 11 boulevard Sully,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La pâtisserie les Gâteaux de Coco, représentée par Mme Coraline CHEVALEYRE, est autorisée dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2024 et jusqu'au 31 octobre 2024, à utiliser le domaine public sur une portion au-devant du 11 boulevard Sully dans les conditions suivantes :

- 1) Tous les jours, la pâtisserie les Gâteaux de Coco aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie située au-devant du 11 boulevard Sully appelée « zone terrasse autorisée » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.
- 2) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 3) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 4) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.
- 5) Une bande d'une largeur de 2 m devra être laissée vide de tout mobilier afin d'assurer le passage des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

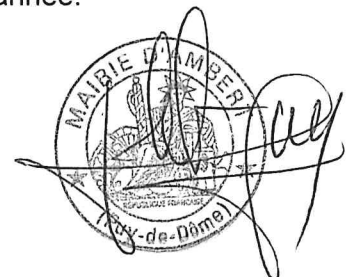
ARTICLE 3 : Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

ARTICLE 5 : Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

AMBERT, 23 juillet 2024

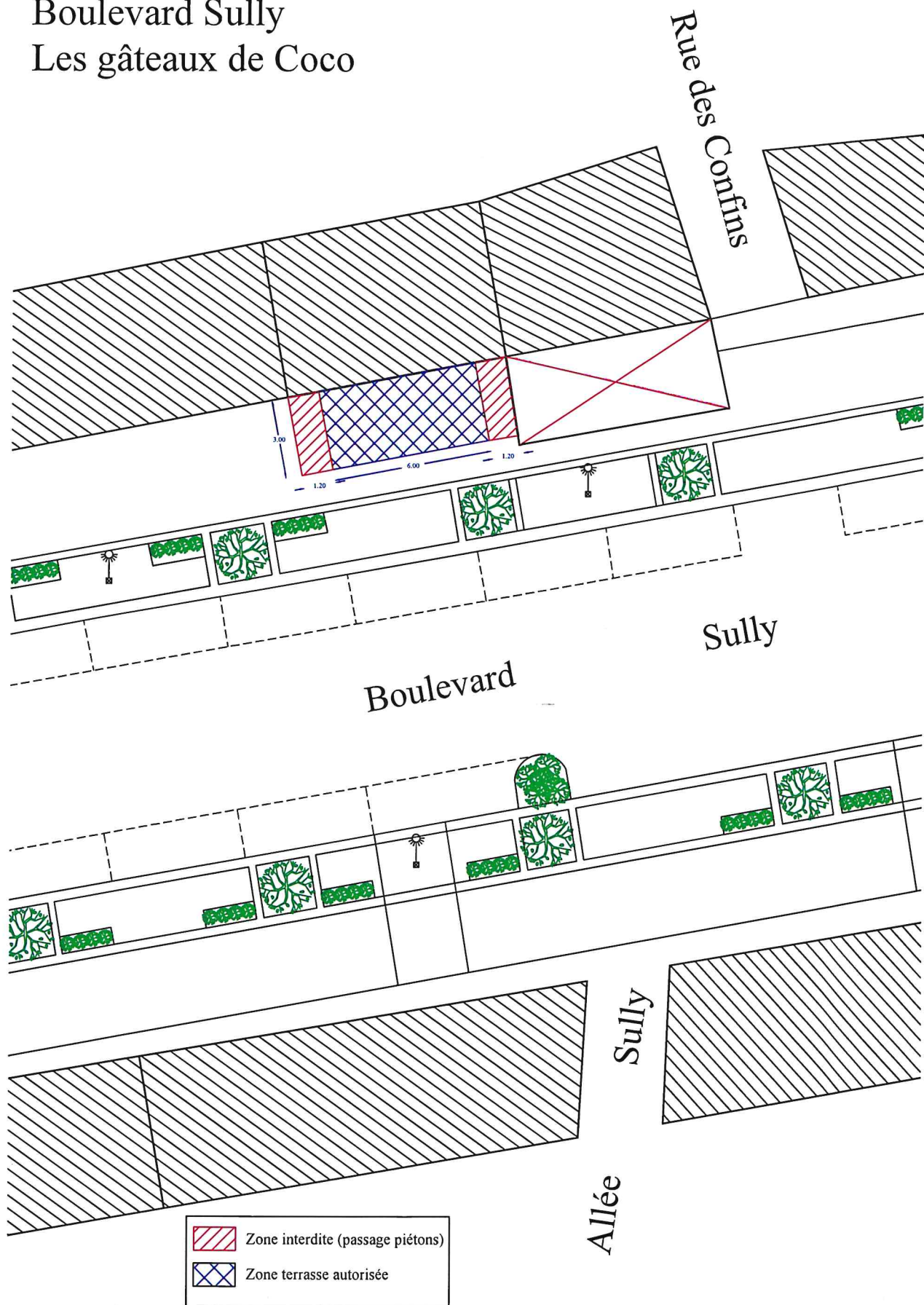
Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240723-AR20240245-AR
Reçu le 24/07/2024
Publié le 24/07/2024

Plan terrasse
Boulevard Sully
Les gâteaux de Coco



AR Prefecture

063-216300038-20240723-AR20240245-AR
Reçu le 24/07/2024
Publié le 24/07/2024

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'Union Cycliste Ambert Auvergne (UC2A),

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion de la course cycliste dite « **Critérium de la Fourme d'Ambert** » qui se déroulera en centre-ville le **samedi 3 août 2024**, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la façon suivante :

Stationnement interdit :

Entre 5h00 à 22h00 :

- Rue Saint-Joseph, à l'exclusion du parking en stabilisé implanté devant le verger communal.

Entre 15h00 et 22h00 :

- Boulevard Henri IV, dans sa portion comprise entre les rue Saint-Joseph/rue de la République, et la place du Livradois,
- Rue Blaise Pascal dans son intégralité,

Circulation interdite de 17h00 à 22h00 :

- Boulevard Henri IV,
- Rue Blaise Pascal,
- Rue Saint-Joseph,
- Rue des Allées,
- Rue des Jardins,
- Rue Michel de L'Hospital,
- Place du Livradois, côté pair. La circulation se fera en double sens du côté impair, comme pour le marché hebdomadaire.

En conséquence, les déviations suivantes seront temporairement mises en place :

- d'une part *via* la rue des Frères Angéli et l'avenue de Minard,
- d'autre part *via* la place du Livradois (côté impair), le boulevard de l'Europe, le boulevard de la Portette, l'avenue Georges Clémenceau, l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue de la Gare et l'avenue du Onze Novembre.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les services de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 juillet 2024

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20240724-AR20240246-AR
Reçu le 25/07/2024
Publié le 25/07/2024

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise Fuvel déménagements,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, quatre emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°29 avenue des Tuileries **le mardi 20 août 2024 entre 8h00 et 18h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 juillet 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

**-----
A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par monsieur Christophe FAVIER,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, et compte tenu de la configuration des lieux, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant des n°2 à 6 avenue du Maréchal Foch, **le mercredi 31 juillet 2024 entre 8h00 et 18h00**.

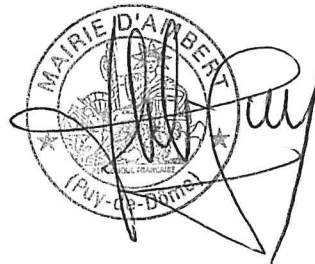
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 juillet 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des textes formant le code de la route,
VU la demande formulée par l'entreprise *PERETTI*,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier, et afin de permettre une livraison de matériaux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place aux abords de la propriété sise au n°20 avenue Georges Pompidou :

- chaussée rétrécie en raison du stationnement autorisé d'un engin de chantier,
- priorité de passage aux véhicules circulant dans le sens descendant (rue de Villeneuve/avenue Georges Pompidou),
- déambulation des piétons interdite dans la zone de chantier.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la journée du lundi 2 septembre 2024, entre 8h00 et 12h00.

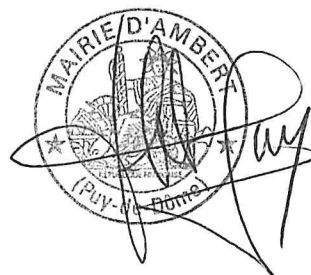
ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 juillet 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'établissement *Le Café Lyonnais*, représenté par Mr Julien Charbonnel,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'édition 2024 des *Fourmofolies*, et afin de mettre en place des services de restauration spéciaux sous chapiteau aux abords de l'établissement, les dispositions suivantes seront temporairement en vigueur **au cours de la période comprise entre le samedi 3 août 2024 à 7h00 et le dimanche 4 août 2024 à 22h00** :

- stationnement des véhicules interdit du côté pair de la place du Livradois,
- circulation des véhicules interdite du côté pair de la voie, avec mise en place d'un double sens de circulation du côté impair (côté *CIAS*).

Ces restrictions pourront être levées avant le dimanche 4 août 2024 à 22h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 juillet 2024

Le Maire,

Guy GORBINET –



COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association XilOo Danse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement d'un cours de danses urbaines la place Saint-Jean sera privatisée entre la fontaine et le monument aux morts **le samedi 28 septembre 2024 de 13h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : La sécurité et la signalisation nécessaire au bon déroulement de cette manifestation seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 juillet 2024

LE MAIRE,
Guy Gorbinet



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Vivien Royon,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de déménagement, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place **le samedi 14 septembre 2024 entre 07H00 et 18H00** :

- trois emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°8 boulevard Sully,
- un emplacement de stationnement sera réservé à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°4 avenue du Onze Novembre.

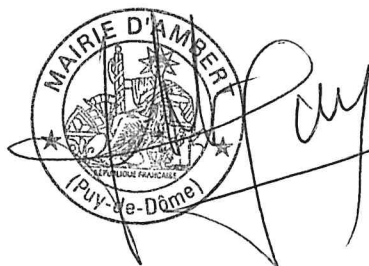
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 juillet 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *UNIFRAX*, représentée par M. Emmanuel DUPUY,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation d'un repas estival d'entreprise, la parcelle cadastrée section BC n°144 (domaine privé communal), sera temporairement mise à disposition de l'entreprise *UNIFRAX*, **le vendredi 02 août 2024, entre 09H00 et 15H00.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de veiller à la sécurité des participants et de de restituer les lieux à la collectivité en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 juillet 2024

Le Maire,
Guy GORBINET -



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des textes formant le code de la route,
VU la demande formulée par l'entreprise *PERETTI*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre une livraison de matériaux à hauteur du bâtiment implanté au n°11 rue de la République, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place **le lundi 09 septembre 2024, entre 07H30 et 12H00** :

- route barrée dans la portion de la rue de la République comprise entre la place des Minimes et la rue de la Filèterie,
- déambulation des piétons interdite dans la zone de chantier.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 juillet 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la SARL *Malcus Daniel*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'établissement d'un périmètre de sécurité à l'occasion de travaux de réfection de toiture, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place aux abords du bâtiment implanté au n°59 avenue des Tuileries :

- chaussée rétrécie, avec priorité de passage aux véhicules circulant dans le sens montant,
- stationnement de véhicules interdit le long des n°64 et 66 avenue des Tuileries, pour faciliter le croisement des véhicules en circulation,
- cinq emplacements de stationnement réservés à l'attention des personnels de chantier face au n°64 avenue des Tuileries (placette),
- déambulation des piétons interdite dans la zone de chantier.

ARTICLE 2 : Ces restrictions seront temporairement en vigueur au cours de la période comprise **entre le lundi 26 août 2024 à 7h00 et le vendredi 20 septembre 2024 à 19h00.**

ARTICLE 3 : Elles pourront être levées avant le vendredi 20 septembre 2024 à 19H00, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 juillet 2024

Le Maire,
Guy GORBINET-

